



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**Direction générale
pour l'enseignement
supérieur et l'insertion
professionnelle**

La directrice générale

Tél. : 01 55 55 63 00

Mél : [secretariat.dgesip
@enseignementsup.gouv.fr](mailto:secretariat.dgesip@enseignementsup.gouv.fr)

**Direction générale
pour la recherche et
l'innovation**

Le directeur général

Tél. : 01 55 55 89 20

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

DGESIP
2014 - 0239

Paris, le 13 MARS 2014

La ministre de l'enseignement supérieur et de la
recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents des
regroupements territoriaux et d'établissements
d'enseignement supérieur des vagues A, B et B'

S/C de Mesdames et Messieurs les recteurs,
chanceliers des universités

et à

Mesdames et Messieurs les dirigeants des
organismes de recherche

Destinataires in fine

Objet : mise en œuvre du volet commun des contrats pluriannuels de site tels que définis par la loi n°2013 - 660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche pour la période 2015 – 2019.

Annexes : calendrier prévisionnel du dialogue contractuel et tableau de répartition des regroupements territoriaux par vagues contractuelles.

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, réaffirme le rôle stratégique et régulateur de l'Etat qui s'incarne notamment dans la mise en place d'une **organisation territoriale coordonnée** telle que définie dans son article 62 (articles L 718-2 et suivants du code de l'éducation). Cette coordination est organisée sur un territoire donné (académique ou inter-académique) par un seul établissement d'enseignement supérieur qui peut être, soit un nouvel établissement issu d'une fusion, soit une communauté d'universités et établissements, soit l'établissement avec lequel les autres établissements du regroupement ont conclu une convention d'association au sens de l'article L 718-16.

Aux termes de la loi, d'ici à l'été 2014, tous les sites vont devoir déterminer le mode de regroupement qu'ils auront choisi – fusion, création d'une communauté d'universités et établissements (COMUE), association à un établissement en charge de la coordination du regroupement ou combinaison des trois - ainsi que les compétences qui lui seront transférées ou qui seront mises en commun et feront l'objet de leurs statuts ou de leur convention d'association, soumis à l'approbation de mes services.

2/5

La loi précise que le dialogue contractuel s'articule désormais autour **d'un seul contrat pluriannuel de site** qui comporte, d'une part, un volet commun correspondant à la mise en œuvre sur cinq ans du projet stratégique partagé entre les établissements regroupés et aux compétences mises en commun ou transférées par les établissements vers le regroupement, d'autre part, des volets spécifiques à chacun des établissements d'enseignement supérieur du regroupement.

S'agissant des organismes de recherche, leur dialogue avec l'Etat se concrétise par leur contrat d'objectifs qui assure la convergence de leur stratégie nationale avec leur contribution aux sites en cours de constitution. Leur implication sur les sites au sein des regroupements comme dans l'élaboration de la stratégie des sites constitue un atout majeur et une plus-value indéniable dans la construction et l'évaluation des regroupements territoriaux.

Les sites ont vocation à rassembler en capitalisant sur toutes les dynamiques existantes. Les regroupements peuvent ainsi dépasser les frontières des dispositifs institutionnels antérieurs (PRES ou IDEX lorsqu'ils existent). Leur définition et leur périmètre sont d'abord la traduction de la politique du site par l'ensemble des partenaires du territoire.

Le contrat pluriannuel de site doit jouer un rôle central et moteur en étant le catalyseur de toutes ces synergies. A cet effet, il est assorti d'emplois nouveaux attribués sur trois années (2015, 2016 et 2017) destinés à accompagner la politique nationale de sites qui a vocation à s'incarner à la fois dans un projet stratégique et dans des statuts ou des conventions d'association. Pour que tous les sites puissent bénéficier de cette attribution d'emplois nouveaux sur trois années, il vous est donc proposé d'anticiper le volet commun de votre futur contrat de site sur la période 2015-2019.

Préalablement à l'élaboration de ce contrat de site, l'ensemble des membres et partenaires du regroupement, universités et établissements d'enseignement supérieur ou de recherche, doivent élaborer conjointement, en lien avec les autres acteurs concernés du site, un **projet stratégique de site pour la formation, la recherche et l'innovation**, précisant notamment les modalités de coordination de l'offre de formation ainsi que la stratégie de recherche et de transfert commune et les politiques publiques qu'ils souhaitent porter en commun (délivrance du doctorat, rénovation pédagogique dont numérique, entrepreneuriat, formation tout au long de la vie, articulation avec les SATT, les IRT ou les ITE, partenariat avec les acteurs socio-économiques,...). Il permet d'identifier les priorités partagées par les acteurs du site (forces identifiées, potentiel à développer, secteurs émergents devant être soutenus en favorisant les rapprochements transdisciplinaires et interdisciplinaires, politique de transfert en commun) et leur engagement sur le site.

L'horizon de ce projet est, par nature, supérieur aux cinq années du contrat. C'est pourquoi, il vous appartiendra également, à partir de ce projet stratégique, de proposer la **trajectoire scientifique** de votre regroupement sur les années 2015 à 2019. Cette trajectoire fera l'objet d'un suivi se fondant, en particulier, sur les jalons stratégiques que nous aurons conjointement retenus en tenant compte de vos propositions.

Je souhaite que vous transmettiez à mes services une première version du projet stratégique de site accompagné de sa trajectoire opérationnelle à cinq ans pour fin juillet 2014 au plus tard.

Vous veillerez à ce que ce projet ne dépasse pas un format d'une **quinzaine de pages**, d'autant qu'il sera revu au fur et à mesure de l'entrée en vigueur du calendrier normal de votre vague de contractualisation, en 2016 pour la vague A, 2017 pour la vague B et 2018 pour la vague B', lors de la signature de votre contrat de site définitif (volet commun et volet spécifique).

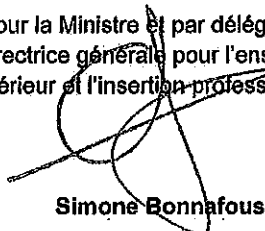
Merci de préciser les modalités de concertation qui ont présidé à l'élaboration de ces documents : il ne sera pas exigé pour ces derniers (projet stratégique de site et sa trajectoire opérationnelle) qu'ils soient adoptés par les Conseils d'Administration (CA) de tous les établissements. En revanche, ils devront être adoptés par celui en charge de la coordination du regroupement (établissement fusionné, COMUE ou établissement pivot de l'association).

Vous trouverez en annexe, un calendrier prévisionnel des étapes à venir du dialogue contractuel de site de vos vagues respectives.

J'appelle votre attention sur l'importance qui s'attache à l'élaboration et à la formulation de ce projet, destiné à former le cœur de vos futurs contrats de site et à me le transmettre dans les délais prescrits. Le respect de ces délais est nécessaire pour permettre un vrai dialogue en vue d'une conclusion à la fin de l'année 2014 et le respect du calendrier de gestion des recrutements de titulaires.


M. Gérard Maillet (gerard.maillet@enseignementsup.gouv.fr), sous-directeur en charge du dialogue contractuel et ses services, pour la DGESIP, et Mme Claire de Marguerie, pour la DGRI, se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous souhaiteriez disposer.

Pour la Ministre et par délégation
La Directrice générale pour l'enseignement
supérieur et l'insertion professionnelle



Simone Bonnafous

Pour la Ministre et par délégation
Le Directeur général pour la recherche
et l'innovation



Roger Genet

Destinataires in fine :

Présidents des regroupements territoriaux des vagues contractuelles A (2011-2015) et B/B' (2012-2016/2017).

Académie d'Aix-Marseille
Académie d'Amiens
Académie de Besançon
Académie de Bordeaux
Académie de Caen
Académie de Clermont-Ferrand
Académie de Dijon
Académie de Grenoble
Académie de Limoges
Académie de Lyon
Académie de Nantes
Académie de Nice
Académie de Nouvelle Calédonie
Académie d'Orléans-Tours
Académie de Poitiers
Académie de Polynésie
Académie de Reims
Académie de Rennes
Académie de Rouen
Académie de Toulouse

CNRS
INSERM
INRIA
INED
IRSTEA
IRD
INRA
CEA
CIRAD
IFREMER
BRGM

Annexe 1 : éléments de calendrier prévisionnel du dialogue contractuel de site pour les vagues A (2011-2015) et B/B' (2012-2016/2017)

Le dialogue contractuel de site pour les vagues A et B/B' est anticipé dès 2014 pour le **volet commun** des futurs contrats de site pour permettre l'attribution des emplois pour 2015, 2016 et 2017 à ces sites.

5 / 5

- Mars 2014 : ouverture du dialogue contractuel de site avec ce courrier du MESR adressé aux regroupements territoriaux et aux établissements ultra-marins des vagues A et B/B' afin qu'ils définissent chacun leur projet stratégique de site ainsi que leur trajectoire scientifique à 5 ans assortie de jalons qui constituera le **volet commun** de leur futur contrat de site.
- Fin juin 2014 : dépôt au MESR de la **première version du projet stratégique de site accompagné de sa trajectoire à 5 ans** pour les regroupements des vagues A et B/B'.
- Juillet à septembre 2014: analyse et échange entre le MESR et chacun des sites sur les étapes de mise en œuvre du projet (jalons à déterminer conjointement sur les 5 années).
- Juillet 2014 : dépôt des **statuts des COMUE** au MESR qui seront analysés notamment au regard des projets stratégiques de site pour s'assurer de leur cohérence.
- Octobre 2014 : attribution aux sites d'un droit de tirage sur la fraction des 3 000 emplois nouveaux destinée à accompagner la politique de site pour 2015, 2016 et 2017 en fonction de la qualité de leur projet stratégique partagé et des compétences transférées ou mises en commun.
- Fin 2014 : conclusion des volets communs des futurs contrats de site pour les regroupements territoriaux des vagues A et B/B'.

